

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE

(2013/C 36/09)

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 2008

Les coûts moyens annuels ne tiennent pas compte de la réduction de 20 % prévue par l'article 94, paragraphe 2, et l'article 95, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil ⁽¹⁾.

Les coûts moyens mensuels nets ont été réduits de 20 %.

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72

Les montants à rembourser concernant les prestations en nature servies en 2008 aux membres de la famille visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 ⁽²⁾ seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

	Annuels	Mensuels nets
Roumanie (par personne)	658,02 RON	43,87 RON
— Membres de la famille de travailleurs âgés de moins de 60 ans		
— Titulaires de pensions ou de rentes âgés de moins de 60 ans		
— Membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes âgés de moins de 60 ans		

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72

Les montants à rembourser concernant les prestations en nature servies en 2008 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants (uniquement par personne à compter de 2002):

	Annuels	Mensuels nets
Roumanie (par personne)	1 316,04 RON	87,74 RON
— Membres de la famille de travailleurs âgés de 60 ans et plus		
— Titulaires de pensions ou de rentes âgés de 60 ans et plus		
— Membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes âgés de 60 ans et plus		

COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE — 2009

Les coûts moyens annuels ne tiennent pas compte de la réduction de 20 % prévue par l'article 94, paragraphe 2, et l'article 95, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil.

Les coûts moyens mensuels nets ont été réduits de 20 %.

I. Application de l'article 94 du règlement (CEE) n° 574/72

Les montants à rembourser concernant les prestations en nature servies en 2009 aux membres de la famille visés à l'article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1408/71 seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants:

⁽¹⁾ JO L 74 du 27.3.1972, p. 1.

⁽²⁾ JO L 149 du 5.7.1971, p. 2.

	Annuels	Mensuels nets
Roumanie (par personne)	593,73 RON	39,58 RON
— Membres de la famille de travailleurs âgés de moins de 60 ans		
— Titulaires de pensions ou de rentes âgés de moins de 60 ans		
— Membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes âgés de moins de 60 ans		

II. Application de l'article 95 du règlement (CEE) n° 574/72

Les montants à rembourser concernant les prestations en nature servies en 2009 au titre des articles 28 et 28 bis du règlement (CEE) n° 1408/71 seront déterminés sur la base des coûts moyens suivants (uniquement par personne à compter de 2002):

	Annuels	Mensuels nets
Roumanie (par personne)	1 187,45 RON	79,16 RON
— Membres de la famille de travailleurs âgés de 60 ans et plus		
— Titulaires de pensions ou de rentes âgés de 60 ans et plus		
— Membres de la famille de titulaires de pensions ou de rentes âgés de 60 ans et plus		